Bureaux B1-E3 V13 février 2017

Partie du montant de référence de la garantie globale consacrée au régime de l'admission temporaire (AT)

Préalables : L'objectif de cette fiche est de donner un exemple de méthode de calcul. Il ne vise pas à décrire une méthode restrictive d'établissement du montant de référence. La liste des exemples est ouverte. D'autres "variantes" peuvent être définies par les opérateurs, si elles assurent une détermination correcte du montant de référence.

Des périodes de référence « types » ont été définies, elles sont adaptables au trafic de l'opérateur et doivent permettre de couvrir le risque à tout moment.

1. Demande de renouvellement d'une autorisation d'AT

L'opérateur sollicite le renouvellement à l'identique de son autorisation d'AT, pour une durée de 5 ans.

L'opérateur fournit l'historique de son activité sur la durée de son autorisation précédente qui avait été accordée pour 2 ans.

Le Pôle gestion des procédures (PGP) qui instruit la demande de renouvellement a accès aux écritures de suivi du régime (dans la mesure où des écritures étaient tenues, ne s'agissant d'une obligation en AT que si les autorités douanières l'exigent ; si l'opérateur était dispensé de tenir des écritures, les données pourront être extraites des déclarations passées sous couvert de l'autorisation renouvelée) puisqu'il est bureau de contrôle et peut donc vérifier les données fournies par l'opérateur et son calcul.

Étape 1 : on détermine la valeur des marchandises en jeu sur la période de référence :

Pour déterminer le montant de référence, il est tenu compte de la période d'activité correspondant aux 12 mois précédant la demande.

En l'espèce, il s'agit de prendre la valeur totale de toutes les marchandises « placées sous AT »,

pour le mois d'activité le plus important.

Date	Valeur des marchandises placées sous AT ENTREES	Valeur des marchandises apurés SORTIES	Valeur en jeu
1 Janvier N	45.000	0	45.000
1 Février N	10.000	15.000	40.000
1 Mars N	5.000	10.000	35.000
1 Avril N	12.000	5.000	42.000
1 Mai N	8.000	0	50.000
1 Juin N	5.000	8.000	47.000
1 Juillet N	5.000	5.000	47.000
1 Août N	0	5.000	42.000
1 Septembre N	5.000	10.000	37.000
1 Octobre N	15.000	10.000	42.000
1 Novembre N	15.000	12.000	45.000
1 Décembre N	8.000	5.000	48.000

Le mois de mai présente la valeur maximale des marchandises en jeu soit 50 000€.

Étape 2 : on ventile cette valeur par type de marchandises (ici 50 000€) :

Bureaux B1-E3 V13 février 2017

Ce tableau liste les différents types de marchandises sous AT sur la période définie.

Marchandises	Admission Temporaire	
A 10000 (TEC=5%)	X	
B 10000 (TEC=10%)	X	
C 10000 (TEC=1%)	X	
D 20000 (TEC=15%)	X	

NB : si l'opérateur indique, ou si le service peut constater que la rotation des marchandises sous AT est d'une durée inférieure ou supérieure à 1 mois, la prendre en considération pour déterminer le montant de référence.

Si la rotation est supérieure à 1 mois, retenir la rotation réelle afin que le montant de référence couvre le pic d'activité.

Étape 3 : on calcule le montant de la dette susceptible de naître par type de marchandises :

Rappel: valeur totale pour un mois = 50000 euros.

Valeur risque par marchandises = valeur par marchandise X taux de droits de douane

- Marchandise A = 10000 X 5 % = 500 euros
- Marchandise $B = 10000 \times 10\% = 1000 \text{ euros}$
- Marchandise $C = 10000 \text{ X} \quad 1\% = 100 \text{ euros}$
- Marchandise D = 20000 X 15% = 3000 euros

Étape 4 : on détermine le montant affecté à la couverture du risque en AT :

Partie du montant de référence consacrée à l'AT : 500+1000+100+3000 = 4600 euros

Si l'opérateur a un nouveau flux de marchandises, il conviendra de procéder par avenant pour modifier la garantie globale et l'autorisation correspondante.

Si le montant de référence de la garantie vient à baisser, l'opérateur peut toutefois décider de conserver la garantie en place; si ce montant est à la hausse, soit il constitue une garantie supplémentaire, soit il revoit le montant de l'autorisation de garantie globale déposée.

2. Cas d'un opérateur débutant son activité (absence d'historique)

Dans le cas d'une nouvelle demande d'autorisation d'AT, l'opérateur n'a pas d'historique d'activité.

Il doit donc fournir une estimation déclarative de ses flux à venir pour une année entière, répartis sur 12 mois, lors de la complétion de sa fiche d'évaluation.

À l'issue de l'année écoulée, l'opérateur doit être en mesure de fournir un historique de l'activité sur une année. Dans le cadre de l'audit de la garantie, celle-ci est alors réévaluée – avec réajustement à la hausse ou à la baisse – pour tenir compte des flux effectifs de l'opérateur.

La méthode de calcul est identique à celle existant pour le réexamen d'une autorisation d'AT.